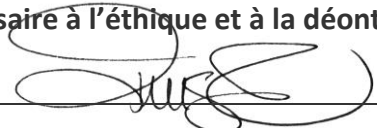


Code d'éthique et de déontologie des membres de l'Assemblée nationale
(RLRQ, c. C-23.1, art. 55)

A	Membre :	MARGUERITE BLAIS
	Circonscription :	PRÉVOST
B	Fonctions ministérielles :	Ministre responsable des Aînés et des Proches aidants
C	Comités ministériels :	Comité ministériel des services aux citoyens
D	Nature et source des revenus et avantages totalisant 10 000 \$ et plus, reçus durant les 12 mois précédant la déclaration ou au cours des 12 prochains mois pour une prestation déjà effectuée : <i>art. 55, 2^e al. 1^o</i>	Outre les indemnités et allocations résultant de l'exercice de la charge de membre de l'Assemblée nationale et de membre du Conseil exécutif : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Revenu de retraite : <ul style="list-style-type: none"> ○ Retraite Québec.
E	Nature et source des éléments d'actif et de passif d'une valeur de 10 000 \$ et plus : <i>art. 55, 2^e al. 1^o</i>	Éléments d'actif : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Immeuble détenu à des fins résidentielles personnelles; ▪ Comptes auprès d'une institution financière; ▪ Voir case J. Éléments de passif : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Prêt hypothécaire auprès d'une institution financière.
F	Immeuble faisant partie de son actif et qui fait l'objet d'un avis d'expropriation : <i>art. 55, 2^e al. 2^o</i>	Ne s'applique pas.
G	Identification du créancier, autre qu'une institution financière ou un membre de la famille immédiate, concernant un emprunt d'argent de plus de 3 000 \$, en indiquant le solde dû, s'il excède 20 000 \$:	Ne s'applique pas.

	<i>art. 55, 2° al. 3°</i>	
H	Nature de l'activité professionnelle, commerciale ou industrielle exercée au cours des 12 mois précédant son assermentation, en indiquant pour le compte de qui : <i>art. 55, 2° al. 4°</i>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Conférencière, à son propre compte.
I	Objet et la nature d'un marché conclu avant l'assermentation avec le gouvernement, un ministère ou un organisme public, dans le cadre duquel le membre a reçu un avantage au cours des 12 mois précédant son assermentation ou est en droit de recevoir par la suite : <i>art. 55, 2° al. 5°</i>	Ne s'applique pas.
J	Identification de tout intérêt faisant l'objet d'une fiducie sans droit de regard ou d'un mandat sans droit de regard : <i>art. 55, 2° al. 6°</i>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Convention de mandat sans droit de regard du 11 février 2019 concernant un REER, un CRI et un CELI, auprès de Sylvie Chartrand, mandataire, Saint-Jérôme.
K	Nom des entreprises, personnes morales, sociétés et associations mentionnées dans la déclaration et l'intérêt en cause : <i>art. 55, 2° al. 7°</i>	<p>Outre les renseignements relatifs aux noms des entreprises, personnes morales, sociétés et associations et l'intérêt en cause, auxquels réfèrent les paragraphes D, E, H et J :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Aucun autre nom à mentionner. <p><i>N. B. Les informations inscrites à cette case reflètent les intérêts du membre du Conseil exécutif au cours des 12 mois précédant son assermentation.</i></p>
L	Montant reçu d'un parti politique ou d'une instance de parti politique autorisée, en application de l'article 50, lorsque le membre du Conseil exécutif n'est pas membre de l'Assemblée nationale : <i>art. 55, 2° al. 8°</i>	Ne s'applique pas.

M	Renseignements relatifs à une succession ou à une fiducie, dont le membre est bénéficiaire pour une valeur de 10 000 \$ et plus : <i>art. 55, 2° al. 9°</i>	Ne s'applique pas.
N	Autres renseignements : <i>art. 55, 2° al. 9°</i>	Aucun autre renseignement.
Membre de la famille immédiate :		Aucun(e) conjoint(e)
Membre de la famille immédiate :		Aucun enfant à charge

Commissaire à l'éthique et à la déontologie  <hr/>	Date 2019-05-23 <hr/>
--	------------------------------------